

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

7^{ème} Commission**N° CP-2020-9-7-3****Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – service des Archives départementales

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE COPIES
DE SAUVEGARDE DE MICROFILMS ET D'IMAGES NUMERIQUES
AU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention autorisant les Archives départementales à déposer une copie de sauvegarde de leur production numérique au Centre National du Microfilm et de la Numérisation.

La Commission de la Culture et du Patrimoine (7^{ème}) réunie le 25 septembre 2020 a donné un avis favorable.

Les Archives départementales créent des reproductions numériques de leurs documents originaux ou font appel à des prestataires pour la numérisation de registres. La numérisation répond au rôle essentiel de sauvegarde et de préservation des documents originaux dévolu aux Archives. Un exemplaire de ces fichiers numériques est stocké par la DSI du Département.

Le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au château d'Espeyran, à Saint-Gilles-du-Gard, est un service déconcentré du Service interministériel des Archives de France. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

Le dépôt des fichiers des Archives départementales permet d'assurer une mise en sécurité optimale du travail de reproduction en faisant conserver une sauvegarde supplémentaire. La conservation est réalisée à titre gratuit par le Centre. Le dépôt n'entraîne donc aucune conséquence financière pour le Département.

Le Centre national du microfilm et de la numérisation proposait à tous les services d'archives ce service sans convention, mais en souhaite une désormais.

Il est précisé que le coût du transport à la charge du Département se limite au coût d'affranchissement de l'envoi d'un disque dur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le dépôt d'une copie de sauvegarde de la production numérique des Archives départementales auprès du Centre National du Microfilm et de la Numérisation,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention avec le Centre National du Microfilm et de la Numérisation (cf. Annexe 1) et de m'autoriser à la signer en procédant, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH